

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-117

■ Délibération

N° 2026-93

Séance du 23 juin 2026

**DELIBERATION MODIFICATIVE :
RETABLISSEMENT DES VOIES DE
COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION
DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER
CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A41 N**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe de Thorens-Glières – salle des mariages - 9 place de la République – Thorens-Glières – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 3 Votants : 30

Présents : ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à BOCQUET J.) - MACHEDAP. (pouvoir à GURLIAT C.) - ZANNINI D. (pouvoir à BENEDETTI B.)

Absents : LONGERAY A. - HEINIMANN A. - MEYNET P.

Secrétaire de séance : Jacques BOCQUET

Entendu l'exposé suivant :

La Société AREA procède aux opérations de Délimitation du Domaine Autoroutier Concéde (DPAC) complémentaire de l'autoroute A41N qui traverse le territoire de la commune de Fillière, à Saint-Martin-Bellevue.

Le plan projet de délimitation indique que cette opération permettra la remise foncière des rétablissements de voirie par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'AREA.

Le 20 octobre 2025, le Conseil municipal a délibéré afin d'autoriser la rétrocession des parcelles AR5 et AI1.

Il convient d'ajouter les parcelles suivantes comme devant revenir dans le patrimoine communal :

- | | | |
|----------|----------|----------|
| - BE 46 | - AR 280 | - AR 288 |
| - BH 71 | - AR 279 | - AO 159 |
| - BH 68 | - AR 95 | - AO 152 |
| - BH 70 | - AR 277 | - AO 153 |
| - BH 66 | - AR 270 | - AO 151 |
| - AR 291 | - AR 271 | - AO 154 |
| - AR 275 | - AR 158 | |
| - AR 282 | - AR 287 | |

Les parcelles seront rétrocédées à la commune au terme de la signature d'un procès-verbal de rétrocession, constatant que les parcelles concernées sont remises à la commune dans un état conforme, à savoir exemptes de dépôts sauvages, de végétation dangereuse ou d'éléments présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fillière n°2025-110 du 20 octobre 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal doit donner son avis sur lesdites voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 29 voix pour et 1 abstention (Christophe BERTHOLIO),

- **REND** un avis favorable à la délimitation de la voie rétablie dans le cadre de la Délimitation du Domaine Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A41N, telle qu'elle figure au plan projet et selon les dispositions énoncées ;
- **PRECISE** que les parcelles précitées font l'objet d'une rétrocession à la commune, sous réserve qu'elles soient remises à la commune dans un état conforme, à savoir exemptes de dépôts sauvages, de végétation dangereuse ou d'éléments présentant un risque pour la sécurité ou la salubrité publique ;
- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout autre membre du Conseil municipal à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

Le Secrétaire de séance
Jacques BOCQUET



Le Maire
Christian ANSELME

